

PRÉFET DES VOSGES

Direction de l'animation
des politiques publiques

Arrêté n° 2826/2016 du - 1 FEV. 2017

portant modification d'un arrêté de nomination de régisseur titulaire
de la régie de recettes auprès de la commune de HADOL

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L.2213-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.121-4 et R.130-4 du code de la route ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges,
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de Mme Claire WANDEROILD en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation à la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3532/2003 du 30 décembre 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès du garde-champêtre de la commune de HADOL ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2926/2009 du 15 décembre 2009 portant nomination de Mme Marie-Claire OLRV en qualité de régisseur titulaire ;
- Vu la demande adressée le 22 novembre 2016 par M. le Maire de HADOL ;
- Vu l'avis favorable émis par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sur les modifications sollicitées par M. le Maire de HADOL ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n° 2926/2009 est abrogé.

Article 2 : M. Alain FONTAYNES, garde champêtre à la commune de HADOL est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en remplacement de Mme Marie-Claire OLRV, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : Le montant annuel de l'indemnité allouée à M. Alain FONTAYNES est calculé en fonction du montant des recettes encaissées au titre de l'année considérée, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le cautionnement est soumis à ce même régime.

Article 4 : Le Préfet des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Epinal, le - 1 FEV. 2017

Pour approbation,

Le Préfet,

Pour agrément,

Le Régisseur,

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques



Alain FONTAYNES

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Claire WANDEROILD

p.o.



Cyril COCHARD
Administrateur des Finances
Publiques Adjoint

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'animation territoriale et suivi des politiques publiques

ARRETE PREFECTORAL N° 2690/2016
portant modification d'un arrêté de nomination des régisseurs de recettes
titulaire et suppléants auprès de la Commune de NEUFCHATEAU

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 ;
- Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés, modifié par le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de Mme Claire WANDEROILD en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du trésor, ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3066/2002 du 25 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Neufchâteau ;
- Vu la circulaire n° 3608/90, en date du 19 mars 1990, de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction Centrale des Polices Urbaines, relatives aux dispositions concernant la procédure de paiement de l'amende forfaitaire minorée ;
- Vu la demande formulée le 20 octobre 2016 par M. le Maire de NEUFCHATEAU ;
- Vu l'avis favorable émis par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sur les modifications sollicitées par M. le Maire de Neufchâteau ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

Arrête

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 672/2007 en date du 2 mars 2007 sont modifiées à compter du 1^{er} octobre 2016 comme suit :

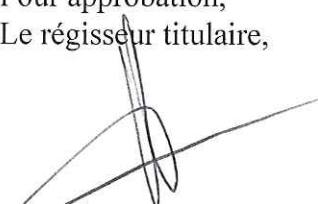
« Mme Karine VIENEZ, Brigadier Chef Principal, est nommée régisseur titulaire en remplacement de M. Frédéric GISQUET.

Mme Myriam STOURBE, Chef de Police et M. Laurent ALBERT, Brigadier, sont nommés régisseurs suppléants. »


Article 2 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, M. le Directeur départemental des Finances Publiques des Vosges ainsi que M. le Maire de Neufchâteau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le - 1 FEV. 2017

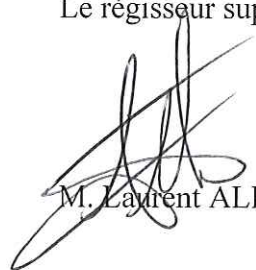
Pour approbation,
Le régisseur titulaire,


Mme Karine VIENEZ

Le régisseur suppléant,


Mme Myriam STOURBE

Le régisseur suppléant,


M. Laurent ALBERT

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,**


Claire WANDEROILD

Pour agrément,

Le Directeur départemental
des finances publiques des
Vosges,

R.O.


Cyril COCHARD
Administrateur des Finances
Publiques Adjoint



Par arrêté n° 301/2017 du 9 février 2017, le préfet des Vosges a prononcé la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des 5 sources de Malenrupt, de leurs périmètres de protection et ceux des ouvrages annexes, l'autorisation d'utiliser l'eau de ces 5 sources à des fins de consommation humaine pour l'alimentation en eau potable de la commune de Lépages sur Vologne.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement et à la mairie de Lépages sur Vologne.